
 SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY

**PROCES-VERBAL
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
 DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016**

LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale de TREFLEVEZ sous la présidence de Monsieur PITON Jean Jacques.

Date de convocation : 11 octobre 2016.

Présents : Jean Jacques PITON, Emmanuelle LE GARREC NEGER, Nathalie CORNEC, Serge DONVAL, Chantal SOUDON, Bernard KERMARREC, Mickaël VAILLANT, Jean Michel DONVAL, Paul PITON, Carole LOIRE, Henri BILLON, André BODILIS, Marie-Laure GUEGUEN, Georges PHILIPPE, Marie-Claire FOUILLARD et Jean-Luc LE STANC.

Absents et excusés : Joël CANN (pouvoir à Paul PITON) et Stéphane AUVRET (pouvoir à Carole LOIRE)

Secrétaire de séance : Jean-Luc LE STANC

Membres en exercices	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
18	16	2	18

Le Président souhaite la bienvenue à Carole LOIRE, déléguée de la commune du TREHOU en remplacement de Robert PRIGENT.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 juin 2016

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° del2016522

TARIFS DES PRESTATIONS - ANNÉE 2017

Les tarifs d'interventions des services techniques pour les communes seront les suivants :

Prestation	Montant TTC/heure
Tractopelle	45,54 €
Elagueuse	42,92 €
Tracteur avec remorque, Tracteur avec chargeur, Roto-trancheuse, Barre de coupe, Balayeuse, Tondeuse et brosse mécanique	31,79 €
Nacelle avec chauffeur	68,98 €
Main d'œuvre technique	27,08 €

Les tarifs d'interventions concernant le service funéraire seront les suivants :

Prestation	Montant TTC /prestation
Inhumation ou exhumation	220,00 €
Dépôt d'urne dans le columbarium - dispersion des cendres <i>(par déplacement de l'agent)</i>	40,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

SERVICE TECHNIQUE : TARIFICATION DES PRESTATIONS

Le Président signale que suite au transfert des compétences et au schéma de mutualisation, la Communauté des Communes du Pays de Landerneau et de Daoulas et les communes dépendantes pourraient être emmenées à solliciter l'intervention du service technique du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

Le tarif horaire pratiqué pour les communes permet d'équilibrer uniquement les charges directes du service technique. Les charges générales étant réglées sous forme de participations communales.

Dans le but de tenir compte de ces deux composantes du coût de revient, le Président propose de valider les tarifs horaires suivants

Prestation	Montant TTC
Tracteur/remorque - Barre de coupe – Roto-trancheuse - Tondeuse	46,76 €
Tractopelle - Elagueuse	66,96 €
Main d'œuvre	39,84 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

Le Président informe d'un premier contact avec Monsieur Gilles TANDEO, Maire de Saint Eloy concernant la possibilité de faire appel aux SIPP pour des prestations ou une éventuelle adhésion de sa commune à la compétence service technique.

SERVICE DE L'EAU – TARIFICATION 2017

Le Président indique à l'assemblée, qu'après analyse des comptes, la commission du service de l'eau propose les tarifs suivants pour les facturations de l'année 2017 :

	Montant TTC
Branchement au réseau d'eau potable	878,74 €
Part non proportionnelle (abonnement)	83,09 €
Part proportionnelle (consommation)	
- De 0 à 40 m3	0,47 € le m ³
- De 41 à 100 m3 :	1,48 € le m ³
- De 101 à 200 m3 :	1,26 € le m ³
- Au-delà de 200 m3 :	0,85 € le m ³

Soit une augmentation moyenne de 2,5% par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, Adopte la grille tarifaire proposée ci-dessus.

PERSONNEL – CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur à temps non complet à raison de 11,75 heures hebdomadaires pour l'animation des Temps d'Activités Préscolaires à compter du 3 novembre 2016. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière de l'animation, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de l'animation ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° del2016526

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administration générale	Secrétariat Comptabilité Paie - Facturation Gestion du personnel	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Non	1	0	TC
Services techniques	Responsable du service technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Non	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Non	7	0	TC
Educateur des activités physiques et sportives	Animateur sportif	Educateur des A.P.S.	Educateur des A.P.S. Principal 1 ^{ère} classe	Non	1	0	TC
Animation	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Oui	3	0	3 : TC
				Oui	1	0	1 : 25h64/semaine
				Oui	1	1	1 : 14h42/semaine
				Oui	1	1	1 : 11h75/semaine

ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE

Le Président rappelle la décision prise lors du budget d'acquérir camion-benne, ainsi que la délibération del2016420 du 23 juin 2016 l'autorisant à lancer la consultation.

Un appel d'offres a eu lieu, selon la procédure adaptée définie dans le Code des Marchés Publics.

Après vérification et analyse des plis par la commission des services techniques et la commission d'appel d'offres, cette dernière propose de retenir l'offre de la société SAS SEGARP pour un montant de 27 490,00 € HT soit 32 988,00 € TTC.

Le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Décision : ADOPTÉ, à 11 voix pour,
à 4 voix contre,
à 3 abstentions.

Jean Michel DONVAL informe qu'il souhaiterait faire travailler le garage local, concessionnaire Renault. Les élus membres de la CAO l'informent que cette acquisition est réalisée dans le cadre d'un marché public, les offres ont été comparées selon une grille définie.

Une discussion s'instaure dans l'assemblée.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPLD

Le Président explique que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas propose de former des groupements de commandes sur

- La location et l'entretien des vêtements de travail ;
- Les prestations de téléphonie.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- Les membres qui participent au groupement,
- L'objet,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres,
- Le déroulement de la procédure de consultation.

Il est proposé au comité syndical

- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes,
- De désigner :
 - La communauté de communes comme coordonnateur des groupements ;
 - La CAO de la communauté de communes comme CAO des groupements de commandes ;
- D'autoriser le président à signer les conventions constitutives des groupements, et tout avenant nécessaire à celles-ci.

Le comité syndical, après avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité des membres votants.

SPL EAU DU PONANT – ADHESION DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour réaliser des études de maîtrise d'œuvre et/ou des travaux.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement soumise aux assemblées délibérantes des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires d'Eau du Ponant. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la SPL de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 35,72 € par action, à :

- céder sur les actions qu'elle détient 2 actions au Syndicat de Bassin de l'Elorn au titre de l'eau et de l'assainissement
- signer avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat de Bassin de l'Elorn conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la cession au profit du Syndicat de Bassin de l'Elorn de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 35.72 € par action
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat de Bassin de l'Elorn

Henri BILLON attire l'attention des élus sur la répercussion de la Loi NOTRE sur le SIPP et notamment la perte de la compétence du service de l'eau qui sera transférée à la CCPLD au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Quelle est la perspective d'avenir pour le SIPP ?

Georges PHILIPPE signale qu'il a demandé au Président de la CCPLD de tenir compte du personnel, des ressources humaines et matérielles des collectivités.

Délibération n° del2016530

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE MAURICE POUR L'UTILISATION DU STADE JEAN LE RU

Le SIPP est propriétaire, rue des Fontaines à Ploudiry, d'une installation sportive (vestiaires et terrain de football) dénommée Stade Jean Le Ru. Ce terrain équipé d'un éclairage par projecteurs permettant la pratique de sport en nocturne est à ce jour sous utilisé.

La commune de La Roche-Maurice recherche une solution pour l'entraînement de ses équipes de football pendant la saison hivernale (du mois d'octobre de l'année n à février de l'année n+1)

- Equipe sénior, deux fois par semaine (mardi et vendredi) de 19h à 21h
- Equipe U15 ou U17, 1 fois par semaine (mercredi) de 17h30 à 19h30.

Cette utilisation fait l'objet d'une convention, mentionnant une participation financière de la commune de La Roche-Maurice d'un montant annuel de 750,00 euros.

Le Président demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à signer la convention.

Le Président informe qu'il sera demandé dans la convention d'utiliser les buts en alternance afin de ne pas utiliser toujours la même partie du terrain.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Animation

Le bilan des activités de l'été (sport été, enfance et jeunesse) est très positif (fréquentation, activités...).

La reprise de la garderie du Tréhou s'est également bien passée.

Effectif pour les vacances de la Toussaint : environ 30 enfants/jour.

Le Président signale que les membres de la commission enfance/jeunesse avaient décidé de ne pas ouvrir la Maison des enfants pendant les prochaines vacances de Noël. Au vu du calendrier scolaire (une semaine entière de vacances avant Noël) et des réclamations des parents, il demande l'ouverture de la Maison des enfants la première semaine des vacances du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016.

Gilles (en direction), Edith et une stagiaire BAFA (Maélys LE BERRE) encadreront les enfants. Les repas seront servis à la cantine de Ploudiry, les trajets se feront avec le mini-bus).

Accord des élus.

Une communication sera faite rapidement aux parents.

- **Transport scolaire.** Comme chaque année, le coût journalier du transport scolaire connaît une augmentation. Cette dernière était prévue dans le marché.

	Coût journalier
2016	213,89 €
2017	215,81 €

➤ Evolution de la facturation des travaux aux communes

Pour arriver au montant de 260 000,00 euros inscrit au budget, le prévisionnel cumulé des travaux au 30 septembre 2016 devait être de 191 351,80 euros. La facturation cumulée (hors travaux SIPP) est de 198 862,07 euros soit une avance de 7 510,27 euros.

Le Président transmet un exemplaire du tableau à chaque maire ou représentant. Henri BILLON souhaite que ce dernier soit envoyé à chaque délégué et aux mairies.

- Le Président signale que le compte rendu sur la qualité de l'eau et la synthèse sur le prix de l'eau dans le Finistère sont disponibles au SIPP.

➤ Point sur les dernières analyses d'eau

L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualités en vigueur pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Date	Lieu du prélèvement	Taux de nitrate
7/09/2016	Ploudiry - Réservoir	17 mg
31/08/2016	La Martyre - Bourg	17 mg
27/06/2016	Ploudiry - Réservoir	20 mg

- Carole LOIRE remonte un questionnaire des parents sur la possibilité de mettre en ligne du planning des activités TAP. Le Président va demander à Gilles KERRIOU de mettre le document sur le site internet du SIPP.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.

Signature des délégués

PITON Jean Jacques	LE GARREC NEGER Emmanuelle	CORNEC Nathalie
DONVAL Serge	SOUDON Chantal	KERMARREC Bernard
VAILLANT Mickaël	DONVAL Jean Michel	CANN Joël <i>Absent et excusé Pouvoir à Paul PITON</i>
PITON Paul	AUVRET Stéphane <i>Absent et excusé Pouvoir à Carole LOIRE</i>	LOIRE Carole
BILLON Henri	BODILIS André	GUEGUEN Marie-Laure
PHILIPPE Georges	FOUILLARD Marie-Claire	LE STANC Jean-Luc